Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Grant Thornton SAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
Cité internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
SAS au capital de € 2 271 184
632 013 843 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JACQUET METALS
SA au capital de 32 825 279,76 euros
7, rue Michel Jacquet
69800 SAINT-PRIEST

Assemblée générale du 26 juin 2026
Quarantième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Société Jacquet Metals

Assemblée générale du 26 juin 2026
Quarantième résolution

A l'assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société, étant précisé que les actions susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3% du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon, le 5 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Françoise MECHIN
Associée

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PERLIER
Associé